



Formations aux gestes de premiers secours

**De nouvelles obligations pour les collectivités,
des formations au CDG 70 pour y répondre !**

La généralisation des formations aux gestes de premiers secours auprès de l'ensemble des agents publics

[La circulaire relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours](#) en date du 2 octobre 2018 a pour objet la mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de **former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours** avant le 31 décembre 2021.

Afin de mesurer l'état de réalisation de cet objectif, les **employeurs de la fonction publique devront effectuer un suivi annuel du taux de formation de leurs agents.**

Rappel : à l'occasion d'un discours prononcé en octobre 2017, le Président de la République avait rappelé que la menace terroriste, le dérèglement climatique et les crises qu'ils engendrent mais aussi les accidents de la vie courante sont à l'origine chaque année de 20 000 décès et 50 000 hospitalisations. Il est possible de réduire les conséquences de ces accidents et c'est pourquoi le Président avait souhaité appeler chaque citoyen à s'engager davantage et à devenir acteur de la sécurité civile.

L'objectif, rappelé par le Premier ministre le 26 mars 2018 à l'occasion de la présentation du volet « prévention » de la stratégie nationale de santé, est que **80 % de la population soit formée aux gestes de premiers secours avant la fin du quinquennat** ; la fonction publique, dans ses trois versants, se devant d'être exemplaire.

Les formats proposés devront être adaptés à l'objectif de généralisation des formations aux gestes de premiers secours. Cette formation devra être proposée à tous les nouveaux



entrants au sein de la fonction publique, notamment à travers la formation initiale, mais également aux agents déjà en poste à travers les dispositifs de formation continue. Les objectifs définis devront faire l'objet d'une évaluation régulière.

Aussi, afin de répondre à cette demande, le Centre de gestion proposera cette année, plusieurs sessions de formations :

- Formations Initiale Sauveteurs Secouristes du Travail (SST initiale) : la formation initiale dure 14h* (réparties en 2 journées de 7h). Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est valable 24 mois. Aussi, dans les 24 mois suivant la formation initiale, l'agent doit suivre une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC), d'une durée de 7 heures minimum.
- Formation Mise à jour des Compétences de Sauveteurs Secouristes du Travail (MAC SST) / dans les 24 mois suivant la formation initiale, l'agent doit suivre une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC), d'une durée de 7 heures minimum.

Le CDG 70 dispose d'un formateur SST et organise des formations

- dans ses locaux, au 27 avenue Aristide-Briand à Vesoul
- au sein des collectivités (pour convenir d'une date, se rapprocher du service prévention : 03 84 97 02 48)

Dates des sessions de formation 2019

- 29 mai et 5 juin 2019 : Formation sauveteur secouriste du travail (SST initiale)
- 10, 11 juillet 2019 : Formation sauveteur secouriste du travail (SST initiale)
- 17 septembre 2019 : Formation sauveteur secouriste du travail (MAC SST)
- 7, 8 novembre 2019 : Formation sauveteur secouriste du travail (SST initiale)
- 13 novembre 2019 : Formation sauveteur secouriste du travail (MAC SST)
- 11, 12 décembre 2019 : Formation sauveteur secouriste du travail (SST initiale)

Pour vous inscrire, [cliquez ici](#)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour assurer son bon fonctionnement,

mesurer sa fréquentation, améliorer l'expérience de navigation et l'interaction avec les réseaux sociaux.

OK